FOIRE DE CHATOU

DU 27 SEPTEMBRE AU 6 OCTOBRE 2024

ÎLE DES IMPRESSIONNISTES [78] – WWW.FOIREDECHATOU.COM

107e ÉDITION

DOSSIER D'INSCRIPTION

À RETOURNER COMPLET AVANT LE 10 JUIN 2024 (POUR BÉNÉFICIER DES 5 % DE REMISE).

PLUS AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE APRÈS LE LUNDI 24 JUIN 2024

AUCUNE INSCRIPTION PAR TÉLÉPHONE

Nom propre ou gérant : .....

Prénom : .....

Raison sociale : .....

Rue : .....

CP : _ _ _ _ _ Ville : .....

Tél. : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ E-mail : .....

RCS : ..... Ville : ..... Date délivrance : _ _ _ _ _ _ _ _

N° TVA intracommunautaire (étrangers) : .....

Spécialités : .....

Place à Chatou : .....

Ou place souhaitée : .....

Parrainé par (obligatoire pour les nouveaux exposants) : .....

Le parrainage est obligatoire pour les nouveaux exposants. Leur inscription ne sera validée qu'avec l'accord du Président Départemental ou du Responsable Régional. Les adhérents qui ont réglé leur cotisation en 2024 seront prioritaires dans l'attribution des stands. **L'organisation se réserve le droit de déplacer l'exposant si nécessaire.**

UN DOSSIER D'INSCRIPTION COMPLET COMPREND :

- La feuille d'inscription retournée, datée et signée.
- Un chèque d'acompte de 30 % du total T.T.C. encaissable au **8 juillet 2024**.
- Un chèque du solde, encaissé dans la semaine qui suit la fin de la Foire.

} joindre les 2 chèques impérativement

Coordonnées Bancaires **CHATOU** : IBAN : FR76 1027 8060 3900 0207 5830 148 BIC : CMCIFR2A

- Le réglement intérieur.
- Le décret Marcus retourné daté et signé.
- Un chèque ou un virement de 195 €, représentant la cotisation annuelle 2024 au SNCAO-GA (si cela n'a pas déjà été fait).

Coordonnées Bancaires **SNCAO-GA** (uniquement pour la cotisation) : IBAN : FR76 1027 8060 3900 0207 5830 439 BIC : CMCIFR2A

- Un extrait Kbis de moins de 3 mois.
- Une photocopie de l'attestation responsabilité civile professionnelle en cours.
- Une photocopie recto-verso de la Carte d'Activité Commerciale Ambulant à jour de validité.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE.
MERCI DE NOUS ADRESSER EN MÊME TEMPS L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS DEMANDÉS
Merci de votre compréhension

> **Dès réception de votre dossier complet comprenant le chèque d'acompte et le chèque de solde, vous recevrez vos badges et vos laissez-passer.**

POUR LES NOUVEAUX EXPOSANTS : une photo d'identité récente en couleur de l'exposant(e), de l'accompagnant(e) et des employés afin d'établir les badges.

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

1. Les nouveaux exposants doivent fournir les pièces suivantes :
- Un extrait K Bis du Registre de Commerce de moins de trois mois,
- Une photocopie du récépissé de déclaration au Centre de Formalités des Entreprises (pour les auto-entrepreneurs),
- Une photocopie du récépissé préfectoral,
- Une photocopie Recto-Verso de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante, à jour de validité,
- 1 photo d'identité 4 x 4 récente (en couleur),
- N° d'affiliation à la Maison des Artistes (uniquement pour les Galeries d'Art).

2. Les formalités devront être accomplies dans les délais prévus, sur place ou par correspondance, par les intéressés eux-mêmes ou par toute autre personne dûment mandatée par écrit.

3. L'attribution d'un emplacement est accordée aux seuls marchands de l'Antiquité, de l'Occasion et d'oeuvres d'art originales, **adhérents au SNCAO-GA et à jour de la cotisation 2024. Ledit emplacement devra être occupé par son titulaire du début à la fin de la Foire, avec sa propre marchandise, sous peine d'éviction pour les manifestations suivantes. Lorsqu'un titulaire est assisté de vendeurs, ceux-ci doivent être obligatoirement majeurs et en règle avec les lois du travail de notre pays. Si vous souhaitez partager votre stand, une demande d'autorisation préalable doit être faite auprès de l'organisateur. Votre collègue doit être à jour de K-Bis et de la cotisation 2024 au SNCAO-GA. De plus il devra remplir un dossier d'inscription et s'acquitter des frais correspondants d'un montant de 50 € TTC.**

4. En cas de désistement moins de 30 jours avant la manifestation, l'acompte de 30% restera acquis à l'organisation. Moins de 15 jours avant la foire, la totalité du stand sera due, sauf dans le cas où l'exposant serait empêché par un évènement majeur. Dans tous les cas, l'exposant devra prévenir par lettre recommandée avec accusé de réception accompagné d'un justificatif officiel prouvant son empêchement.

5. Le SNCAO-GA pourra disposer d'office, et sans préavis, de tout emplacement et de tout stand dont le titulaire n'aurait pas pris possession au matin de l'ouverture ou qui n'aurait pas réglé intégralement les sommes qui lui sont réclamées. Les sommes versées resteront acquises au SNCAO-GA.

6. Les exposants devront installer leurs marchandises, le lundi à partir de 10 heures, le mardi précédant l'ouverture marchande pour ceux qui viennent de Paris ou de l'Île de France et le mercredi précédant l'ouverture marchande pour ceux qui viennent de province. Les heures d'ouverture au public pour les jours ordinaires sont fixées de 10 h à 19 h. Le dernier jour de la foire, les exposants sont tenus de ne remballer leurs marchandises qu'après le départ du public, à partir de 19 h. Tout contrevenant ne sera pas repris à la prochaine manifestation.

7. Les visiteurs sont en droit de trouver tous les stands ouverts aux heures prévues, en cas de manquements répétés de la part d'un exposant, celui-ci sera exclu des foires suivantes.

8. Les apports de marchandises nécessitant une manutention s'effectueront de **8 h à 9 h 30** en semaine. Le week-end de **7 h 30 à 9 h 30**.

9. Les allées et dégagements doivent rester libres pendant la durée de la manifestation. Les exposants ne doivent pas encombrer les allées ni empiéter sur celles-ci et en aucun cas gêner leurs voisins.

10. Aucun déballage ne sera toléré à l'extérieur des stands dans les allées couvertes. Mesure impérative imposée par le Service de Sécurité.

11. Dans les 24 heures suivant la clôture de la manifestation (au remballage) :
- chaque exposant devra débarrasser entièrement son emplacement et ne laisser subsister aucun déchet, aucun élément d'installation (moquette, tissu, etc...).
- Aucune marchandise encombrante ne doit être abandonnée dans les stands, dans les bennes ou dans l'enceinte et aux abords de la Foire.
- Les bennes mises en place pendant et en fin de Foire sont réservées aux petits déchets, aux tissus et moquettes de vos stands que vous devrez y déposer en fin de Foire à l'exclusion de tout encombrant.
- Le SNCAO-GA n'est pas responsable de la marchandise laissée sur les stands en cours de remballage. L'exposant faisant plusieurs voyages doit refermer son stand avec les bâches.
- Le gardiennage ne sera assuré qu'aux entrées jusqu'au lundi 19 heures après la Foire.

12. Les professionnels de l'Antiquité, de l'Occasion, et professionnels en oeuvres d'art originales seront admis gratuitement sur présentation de leur carte syndicale ou professionnelle, ainsi que les experts membres de Chambres d'Experts Professionnels en meubles, tableaux, livres, objets d'Art de collections (CEFA). Les marchands étrangers et les décorateurs bénéficieront des mêmes avantages avec leur carte professionnelle. Parking gratuit.

13. L'objet doit être vendu pour ce qu'il est, toutefois les marchandises neuves et copies de toutes catégories sont formellement interdites quelle que soit leur origine d'acquisition, de même que tous les meubles ou objets dont une modification récente en aurait transformé la conception initiale. Une commission de contrôle, assistée d'experts, sera chargée de faire respecter cette règle.

14. Les exposants sont tenus d'observer les règles de sécurité qui leur sont demandées. Ils sont responsables des dommages éventuels occasionnés par eux ou leurs préposés aux personnes, aux biens et marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements municipaux et installations accessoires.

15. L'exposant doit avoir une assurance responsabilité civile à jour. **Le SNCAO-GA organisateur, ne peut être tenu responsable des vols et dommages possibles. Les bijoutiers doivent être obligatoirement équipés d'un coffre-fort.**

16. Le tissu recouvrant l'intérieur des stands doit être ignifugé. Les appareils électriques, radiateurs, fours à micro-ondes, théières et à flamme apparente sont strictement interdits. Les rallonges de 2 fils sont également interdites. Les prises multiples qui ne sont pas munies d'interrupteurs sont interdites. Les seules prises multiples autorisées doivent être équipées d'un interrupteur et comporter 3 fils, phase, neutre et terre.

17. Le SNCAO-GA se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre la Foire en cas de survenance d'un cas de force majeur, de notification d'une décision d'une autorité publique ordonnant une telle annulation ou interruption où dont les conséquences auraient cet effet et en cas de survenance d'une circonstance imprévisible lors de la réservation au sens de l'article 1195 du code civil. Dans l'hypothèse d'une telle annulation ou interruption, l'acompte dû au SNCAO-GA lui restera acquis dans son intégralité et il sera procédé par celui-ci au remboursement du solde au prorata du temps d'ouverture de la Foire et sans intérêts. L'exposant ou l'occupant du stand ne pourra prétendre à aucun dommages-intérêts à l'encontre du SNCAO- GA ne pourra exercer aucun recours, à quelque titre que ce soit, contre le SNCAO-GA.

18. Toute personne qui tiendrait sur la Foire des propos injurieux, malveillants, mensongers à l'égard de la Foire, du SNCAO-GA, de ses représentants, ou dont les agissements seraient contraires à l'esprit du SNCAO-GA ou aux intérêts de la Foire de Chatou, sera immédiatement exclue de la manifestation et fera l'objet de poursuites judiciaires éventuelles. Toute distribution de tracts, circulaires ou autres imprimés est interdite dans l'enceinte de la Foire sous peine d'exclusion.

19. L'affichage de manifestations concurrentes est interdit. L'affichage publicitaire personnel est interdit en dehors des stands. Le titulaire d'un stand aura la possibilité de présenter son commerce sur un panneau ne dépassant pas le format de 35 cm x 50 cm et obligatoirement installé à l'intérieur de son stand.

20. Conditions d'exposition des oeuvres d'art sur la foire :
Sont interdites sur la Foire, notamment :
-les sculptures d'un artiste renommé non accompagnées du certificat émis par l'expert en titre de l'artiste ou des ayants droit de l'artiste. Sont en particulier concernées les sculptures attribuées à : ARMAN, ARTUS, BUGATTI, CLAUDEL, DEGAS, GODECHAUX, PETERSEN, POMPON, RODIN, VOLTI, etc.
-les reproductions d'oeuvres d'art, même signalées comme telles, sous réserve de ce qui est exposé ci-après s'agissant des copies de maîtres des XVIIIè ou XIXè siècle ;
-les copies anciennes de maîtres des XVIIIe ou XIXe non signalées comme telles et non signées du nom du peintre-copiste ;
-les oeuvres d'artistes du XIXe siècle qui ne sont pas d'époque ;
-les oeuvres peintes, les arts graphiques, etc. d'artistes du XXe siècle, ou leurs multiples, de moins de 30 ans. Sont, notamment, concernées les oeuvres de : BRAQUE, BUFFET, MIRO, MODIGLIANI, PICASSO, SCHIELE ;
-les oeuvres d'artistes contemporains non accompagnées des certificats d'artistes ou de leurs représentants reconnus. Sont en particulier concernées, les oeuvres de : BASQUIAT, COMBAS, PASQUA, JONE ONE, JEFF AEROSOL ;
-les oeuvres portant des signatures fantaisistes et reprenant des modèles d'artistes connus. Seuls les experts de la Foire sont habilités à se prononcer sur la conformité ou non des oeuvres exposées aux dispositions qui précèdent. En aucun cas une pièce, une oeuvre retirée par les experts ne peut réapparaître sur les stands.

20 bis. Sanction des infractions au règlement de la foire :
Le SNCAO-GA se réserve le droit d'exclure tout contrevenant aux dispositions du présent règlement qui n'aurait pas immédiatement régularisé sa situation après une injonction orale ou écrite du Commissaire Général de la Foire. Cette exclusion pourra être prononcée par le Commissaire Général sans injonction préalable en cas de nouveau manquement de l'exposant au cours de la Foire à l'une quelconque des dispositions dudit règlement. En cas d'exclusion intervenant dans les conditions du paragraphe précédent, l'exposant ne pourra prétendre à aucun remboursement des sommes versées au SNCAO-GA au titre de sa participation à la Foire. De même, il demeurera redevable des sommes restantes, le cas échéant, dues au SNCAO-GA au titre de cette participation. Une telle exclusion pourra, sur décision du conseil d'administration du SNCAO-GA entraîner l'interdiction de l'exposant de participer aux sessions ultérieures de la Foire et de toutes les manifestations organisées par le SNCAO-GA.

21. Une Commission composée du Président du SNCAO-GA, du Commissaire de la Foire et de deux experts de la Foire ainsi que d'un représentant des exposants de la Foire choisi par l'Exposant ayant fait l'objet d'une mesure d'exclusion, sera chargée d'apprécier, en ce qui concerne l'application de cette mesure d'exclusion, le respect des dispositions du présent règlement et d'en établir rapport au SNCAO-GA à qui il appartiendra de statuer.

22. Le SNCAO-GA se réserve, également, le droit de refuser la participation de tous marchands notoirement connus pour présenter des marchandises non conformes au caractère de la manifestation, notamment tous articles neufs d'importation en provenance d'Orient et d'Extrême Orient. Le déballage et la vente de sculptures en pierres dures ne sont pas autorisés sur la Foire ainsi que les copies de meubles. **Les ivoires doivent être conformes à la règlementation en vigueur relative à l'interdiction de commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national. Tout autre objet proposé à la vente devra, de façon générale, respecter la règlementation qui lui est applicable. Tout refus de dossier d'admission aux Foires organisées par le SNCAO-GA n'aura pas à être justifié.**

23. En aucun cas, le fait d'avoir occupé un emplacement lors d'une foire précédente ne peut donner, à qui que ce soit, un droit sur cet emplacement ou un autre aux manifestations suivantes. L'organisateur est souverain et seul juge du fait de concéder le même emplacement ou un autre emplacement à un exposant. De même, il est en droit de refuser de donner un stand à quelque prétendant ou exposant qui n'a pas respecté le règlement lors d'une manifestation précédente.

24. Le SNCAO-GA est chargé de se tenir à la disposition des exposants. Il est habilité à régler tous les cas litigieux.

25. En cas de contestation, les Tribunaux du département de PARIS sont seuls compétents.

STANDS ET TENTES (DIMENSIONS APPROXIMATIVES, CLOISONS COMPRISES)

La pose de moquette et de tissu n'est pas comprise dans les prix. Sont compris : 1 kWh par stand, 20 invitations gratuites par tente de 9 m2, 15 sacs publicitaires par exposant remis sur place pour les stands jusqu'à 18 m2, 40 sacs publicitaires pour les stands au-delà de 20 m2.

ÉCLAIRAGES LED OBLIGATOIRES

STANDS SOUS CHAPITEAU AVEC PLANCHER - CLOISONS EN BOIS - VÉLUM GÉNÉRAL ANTI-CONDENSATION

Rue Pelé, allée Verte, rue du Chemin Vert, rue Popincourt

- ☐ Stand de 9 m² (3x3) ..... 1 263,55 € H.T. 1516,26 € T.T.C.
- ☐ Stand de 18 m² (6x3) ..... 2 285,06 € H.T. 2742,06 € T.T.C.
- ☐ Stand de 27 m² (9x3) ..... 3 295,30 € H.T. 3954,35 € T.T.C.
- ☐ Stand de 36 m² (12x3) ..... 4 244,66 € H.T. 5093,58 € T.T.C.
- ☐ Stand de 45 m² (15x3) ..... 4 871,55 € H.T. 5845,84 € T.T.C.
- ☐ **Angle ouvert (choix définitif pour la durée de la foire) ..... 45,00 € H.T. 54,00 € T.T.C.**
- ☐ **Angle fermé (non tarifé, choix définitif pour la durée de la foire)**
- ☒ **Moquette obligatoire + dépose (dans l'allée pour chaque module de 9 m²) 23,33 € H.T.** ....[ ] x 28 € T.T.C. [ ] € T.T.C.

TENTES EN EXTÉRIEUR AVEC PLANCHER - CLOISONS EN BOIS - CASQUETTE

Avenue de la République, boulevard Richard Lenoir, rue de la Roquette pair, rue de la Bastille, rue Jules Ferry, place Serge Maurice, rue Oberkampf, allée Lefranc impair

- ☐ Stand de 9 m² (3x3) ..... 1 148,85 € H.T. 1378,62 € T.T.C.
- ☐ Stand de 18 m² (6x3) ..... 2 058,44 € H.T. 2470,13 € T.T.C.
- ☐ Stand de 27 m² (9x3) ..... 2 954,80 € H.T. 3545,76 € T.T.C.
- ☐ Stand de 36 m² (9x4) ..... 3 872,58 € H.T. 4647,10 € T.T.C.
- ☐ **Angle ouvert (choix définitif pour la durée de la foire) ..... 45,00 € H.T. 54,00 € T.T.C.**
- ☐ **Angle fermé (non tarifé, choix définitif pour la durée de la foire)**

TENTES EN EXTÉRIEUR AVEC PLANCHER - CLOISONS EN BOIS

Rue Primevère, rue Saint-Sabin, rue de la Roquette impair

- ☐ Stand de 9 m² (3x3) ..... 1 148,85 € H.T. 1378,62 € T.T.C.
- ☐ Stand de 12 m² (3x4) sans casquette ..... 1 469,88 € H.T. 1763,86 € T.T.C.
- ☐ Stand de 18 m² (6x3) ..... 2 058,44 € H.T. 2470,13 € T.T.C.
- ☐ Stand de 24 m² (6x4) sans casquette ..... 2 680,82 € H.T. 3216,98 € T.T.C.
- ☐ Stand de 36 m² (9x4) sans casquette ..... 3 872,58 € H.T. 4647,10 € T.T.C.
- ☐ **Angle ouvert (choix définitif pour la durée de la foire) ..... 45,00 € H.T. 54,00 € T.T.C.**
- ☐ **Angle fermé (non tarifé, choix définitif pour la durée de la foire)**
- ☐ kW supplémentaire(s) 17 € H.T. ..... [ ] x 20,40 € T.T.C. [ ] € T.T.C.

TENTES HORS NORMES TOUTES ALLÉES NOUS CONSULTER

- ☐ Frais de participation stand partagé avec : _____ ..... 41,67 € H.T. 50,00 € T.T.C.

TOTAL T.T.C. (dont TVA à 20 %) ..... [ ] € T.T.C.

Si dossier envoyé complet avant le lundi 10 juin 2024 : remise de 5 % ..... − [ ] € T.T.C.

TOTAL T.T.C. avec remise de 5 % ..... [ ] € T.T.C.

1er chèque d'acompte 30 % (obligatoire) encaissable au 8 juillet 2024 ..... [ ] € T.T.C.

2e chèque de solde 70 % (obligatoire) encaissé dans la semaine qui suit la fin de la Foire ..... [ ] **€ T.T.C.**

Coordonnées Bancaires Chatou : IBAN : FR76 1027 8060 3900 0207 5830 148 BIC : CMCIFR2A

- ☐ Cartes d'invitation **carton** supplémentaires, de 1 à 100 : ..... x 1,60 € T.T.C. = ... € T.T.C.
- ☐ Cartes d'invitation **carton** supplémentaires, à partir de la 101e : ..... x 0,80 € T.T.C. = ... € T.T.C.
- ☐ Cartes d'invitation **digitales** (mail) supplémentaires, de 1 à 100 : ..... x 0,99 € T.T.C. = ... € T.T.C.
- ☐ Cartes d'invitation **digitales** (mail) supplémentaires, à partir de la 101e : ..... x 0,80 € T.T.C. = ... € T.T.C.

*Exemples : 150 cartes **carton** (100 x 1,60 €) + (50 x 0,80 €) = 200 € T.T.C.*
*150 cartes **digitales** (100 x 0,99 €) + (50 x 0,80 €) = 139 € T.T.C.*

Règlement par chèque séparé.

- ☐ *** Invitations gratuites carton**
- ☐ *** Invitations gratuites digitales (mail)**

*** Veuillez cocher la case correspondante.**

☐ Adhésion 2024 au SNCAO-GA (adhérents non à jour de cotisation et non-adhérents par chèque séparé libellé au SNCAO-GA **195 € ou 165 €** pour les nouveaux adhérents inscrits au registre du commerce depuis moins de 2 ans (valable une seule fois). Comprenant l'adhésion, les différents services d'assistance gratuits, la garantie juridique et l'abonnement au bulletin du SNCAO-GA.

« Je déclare en signant le présent dossier d'inscription avoir pris connaissance du règlement intérieur qui se trouve en page 2 et en accepter les termes. »

LE : ..... SIGNATURE : ..... CACHET :

STANDS ET TENTES (DIMENSIONS APPROXIMATIVES, CLOISONS COMPRISES)

La pose de moquette et de tissu n'est pas comprise dans les prix. Sont compris : 1 kWh par stand, 20 invitations gratuites par tente de 9 m2, 15 sacs publicitaires par exposant remis sur place pour les stands jusqu'à 18m2, 40 sacs publicitaires pour les stands au-delà de 20 m2.

ÉCLAIRAGES LED OBLIGATOIRES

STANDS EN EXTÉRIEUR AVEC PLANCHER - CLOISONS BOIS

Situés dans l'allée Pierre Daveau

☐ Stand de 9 m² (3x3)	1 148,85 € H.T.	1 378,62 € T.T.C.
☐ Stand de 12 m² (4x3) sans casquette	1 469,88 € H.T.	1 763,86 € T.T.C.
☐ Stand de 15 m² (3x5)	1 847,59 € H.T.	2 217,11 € T.T.C.
☐ Stand de 16 m² (4x4)	1 972,75 € H.T.	2 367,30 € T.T.C.
☐ Stand de 18 m² (6x3)	2 058,44 € H.T.	2 470,13 € T.T.C.
☐ Stand de 20 m² (5x4 ou 4x5)	2 268,15 € H.T.	2 721,78 € T.T.C.
☐ Stand de 25 m² (5x5)	2 772,14 € H.T.	3 326,57 € T.T.C.
☐ Stand de 27 m² (9x3)	2 954,80 € H.T.	3 545,76 € T.T.C.
☐ Stand de 30 m² (6x5)	3 360,70 € H.T.	4 032,84 € T.T.C.

STANDS EN EXTÉRIEUR SITUÉS VOIE FERRÉE AVEC PLANCHER - CLOISONS BOIS

☐ Stand de 9 m² (3x3)	1 148,85 € H.T.	1 378,62 € T.T.C.
☐ Stand de 15 m² (3x5)	1 847,59 € H.T.	2 217,11 € T.T.C.
☐ Stand de 18 m² (6x3)	2 058,44 € H.T.	2 470,13 € T.T.C.
☐ Stand de 25 m² (5x5)	2 772,14 € H.T.	3 326,57 € T.T.C.
☐ Stand de 27 m² (9x3)	2 954,80 € H.T.	3 545,76 € T.T.C.
☐ Stand de 30 m² (6x5)	3 360,70 € H.T.	4 032,84 € T.T.C.
☐ Stand de 45 m² (9x5)	4 797,76 € H.T.	5 757,31 € T.T.C.
☐ Stand de 50 m² (10x5)	4 938,15 € H.T.	5 925,78 € T.T.C.

TENTES EN EXTÉRIEUR AVEC PLANCHER - CLOISONS BOIS

Situées dans l'allée Lefranc

☐ Stand de 9 m² (3x3)	1 148,85 € H.T.	1 378,62 € T.T.C.
☐ Stand de 16 m² (4x4)	1 972,75 € H.T.	2 367,30 € T.T.C.
☐ Stand de 18 m² (6x3)	2 058,44 € H.T.	2 470,13 € T.T.C.
☐ Stand de 25 m² (5x5)	2 772,14 € H.T.	3 326,57 € T.T.C.
☐ Stand de 32 m² (8x4)	3 638,06 € H.T.	4 365,67 € T.T.C.
☐ Stand de 50 m² (10x5)	4 938,15 € H.T.	5 925,78 € T.T.C.
☐ kW supplémentaire(s) 17 € H.T.	___ x 20,40 € T.T.C.	___ € T.T.C.

TENTES HORS NORMES TOUTES ALLÉES NOUS CONSULTER

☐ Frais de participation stand partagé avec : _____	41,67 € H.T.	50,00 € T.T.C.
TOTAL T.T.C. (dont TVA à 20 %)		___ € T.T.C.
Si dossier envoyé complet avant le lundi 10 juin 2024 : remise de 5 %		− ___ € T.T.C.
TOTAL T.T.C. avec remise de 5 %		___ € T.T.C.
1er chèque d'acompte 30 % (obligatoire) encaissable au 8 juillet 2024		___ € T.T.C.
2e chèque de solde 70 % (obligatoire) encaissé dans la semaine qui suit la fin de la Foire		___ **€ T.T.C.**

Coordonnées Bancaires Chatou : IBAN : FR76 1027 8060 3900 0207 5830 148 BIC : CMCIFR2A

☐ Cartes d'invitation **carton** supplémentaires, de 1 à 100 :	..... x 1,60 € T.T.C. =	..... € T.T.C.
☐ Cartes d'invitation **carton** supplémentaires, à partir de la 101e :	..... x 0,80 € T.T.C. =	..... € T.T.C.
☐ Cartes d'invitation **digitales** (mail) supplémentaires, de 1 à 100 :	..... x 0,99 € T.T.C. =	..... € T.T.C.
☐ Cartes d'invitation **digitales** (mail) supplémentaires, à partir de la 101e :	..... x 0,80 € T.T.C. =	..... € T.T.C.

*Exemples : 150 cartes **carton** (100 x 1,60 €) + (50 x 0,80 €) = 200 € T.T.C.*
*150 cartes **digitales** (100 x 0,99 €) + (50 x 0,80 €) = 139 € T.T.C.*

Règlement par chèque séparé.

☐ *** Invitations gratuites carton**
☐ *** Invitations gratuites digitales (mail)**
*** Veuillez cocher la case correspondante.**

☐ Adhésion 2024 au SNCAO-GA (adhérents non à jour de cotisation et non-adhérents par chèque séparé libellé au SNCAO-GA **195 € ou 165 €** pour les nouveaux adhérents inscrits au registre du commerce depuis moins de 2 ans (valable une seule fois). Comprenant l'adhésion, les différents services d'assistance gratuits, la garantie juridique et l'abonnement au bulletin du SNCAO-GA.

« Je déclare en signant le présent dossier d'inscription avoir pris connaissance du règlement intérieur qui se trouve en page 2 et en accepter les termes. »

LE : ..... SIGNATURE : ..... CACHET :

DÉCRET MARCUS (À RETOURNER)

Décret n°81-255 du 3 mars 1981 en matière de transactions d'oeuvres d'art et d'objets de collection

ARTICLE 1

Modifié par Décret n°2001-650 du 19 juillet 2001 - art. 69 JORF 21 juillet 2001 en vigueur le 1er octobre 2001

Les vendeurs habituels ou occasionnels d'oeuvres d'art ou d'objets de collection ou leurs mandataires, ainsi que les officiers publics ou ministériels et les personnes habilitées procédant à une vente publique aux enchères doivent, si l'acquéreur le demande, lui délivrer une facture, quittance, bordereau de vente ou extrait du procès-verbal de la vente publique contenant les spécifications qu'ils auront avancées quant à la nature, la composition, l'origine et l'ancienneté de la chose vendue (*mentions obligatoires*).

ARTICLE 2

La dénomination d'une oeuvre ou d'un objet, lorsqu'elle est uniquement et immédiatement suivie de la référence à une période historique, un siècle ou une époque, garantit l'acheteur que cette oeuvre ou objet a été effectivement produit au cours de la période de référence (*ancienneté - authenticité*). Lorsqu'une ou plusieurs parties de l'oeuvre ou objet sont de fabrication postérieure, l'acquéreur doit en être informé.

ARTICLE 3

A moins qu'elle ne soit accompagnée d'une réserve expresse sur l'authenticité, l'indication qu'une oeuvre ou un objet porte la signature ou l'estampille d'un artiste entraîne la garantie que l'artiste mentionné en est effectivement l'auteur. Le même effet s'attache à l'emploi du terme « par » ou « de » suivie de la désignation de l'auteur. Il en va de même lorsque le nom de l'artiste est immédiatement suivi de la désignation ou du titre de l'oeuvre.

ARTICLE 4

L'emploi du terme « attribué à » suivi d'un nom d'artiste garantit que l'oeuvre ou l'objet a été exécuté pendant la période de production de l'artiste mentionné et que des présomptions sérieuses désignent celui-ci comme l'auteur vraisemblable.

ARTICLE 5

L'emploi des termes « atelier de » suivis d'un nom d'artiste garantit que l'oeuvre a été exécutée dans l'atelier du maître cité ou sous sa direction. La mention d'un atelier est obligatoirement suivie d'une indication d'époque dans le cas d'un atelier familial ayant conservé le même nom sur plusieurs générations.

ARTICLE 6

L'emploi des termes « école de » suivis d'un nom d'artiste entraîne la garantie que l'auteur de l'oeuvre a été l'élève du maître cité, a notoirement subi son influence ou bénéficié de sa technique. Ces termes ne peuvent s'appliquer qu'à une oeuvre exécutée du vivant de l'artiste ou dans un délai inférieur à cinquante ans après sa mort. Lorsqu'il se réfère à un lieu précis, l'emploi du terme « école de » garantit que l'oeuvre a été exécutée pendant la durée d'existence du mouvement artistique désigné, dont l'époque doit être précisée et par un artiste ayant participé à ce mouvement.

ARTICLE 7

Les expressions « dans le goût de », « style », « manière de », « genre de », « d'après », « façon de », ne confèrent aucune garantie particulière d'identité d'artiste, de date de l'oeuvre, ou d'école (*authenticité - ancienneté*).

ARTICLE 8

Tout fac-similé, surmoulage, copie ou autre reproduction d'une oeuvre d'art ou d'un objet de collection doit être désigné comme tel (*étiquetage - mentions obligatoires*).

ARTICLE 9

Tout fac-similé, surmoulage, copie ou autre reproduction d'une oeuvre d'art originale au sens de l'article 71 de l'annexe III du code général des impôts, exécuté postérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent décret, doit porter de manière visible et indélébile la mention « Reproduction » (*étiquetage - mentions obligatoires*).

Je, soussigné(e).....
Raison Sociale.....

déclare avoir pris connaissance du décret ci-dessus et m'engage à m'y conformer.

LE : ..... SIGNATURE : ..... CACHET :